

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST219RT2025
Abrogation arrêté ST209RT2025

Objet : fermeture de voie

Route de Brignais

Du 21 juillet 2025 au 24 juillet 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la demande formulée du 4 juillet 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de voirie sur la route de Brignais, commune de Vourles, réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la CCVG, la route de Brignais est fermée à la circulation entre le giratoire boulevard André Lassagne (commune de Brignais) et le giratoire rue de la Gare (commune de Vourles), il convient de réglementer la circulation stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE-

Article 1 : circulation

- **Route de Brignais barrée au niveau de la route de Vourles, sous le pont de l'A450 (la route de Brignais est fermée dans les deux sens de circulation, depuis le pont sous l'A450, commune de Brignais, et le giratoire rue de la Gare, commune de Vourles). Indication au niveau du rond point Lassagne route barrée à 200m**
- **Mise en place d'une déviation vers boulevard André Lassagne- rue Général de Gaulle – 7 chemins – Chemin de la Plaine**

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 21 juillet 2025 au 24 juillet 2025.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ

Mise en ligne le : 16 JUIL. 2025



Fait à Brignais, le 16 juillet 2025

Le Maire, par délégation

Jean-Philippe GILLET

Adjoint au Maire en charge de la transition écologique et à la mobilité